



Charte de fonctionnement et d'adhésion du CANOPÉE A

Introduction

Cette charte fait office de règlement intérieur de l'association CANOPÉE A, elle en complète ses statuts.

Cette charte précise les valeurs sur lesquelles les adhérents des différents collèges du CANOPÉE A souhaitent vivre leur démarche associative collectivement.

La charte définit également les règles et l'éthique de fonctionnement de ce projet associatif.

Une fiche retraçant la genèse de l'association ainsi que l'histoire et les valeurs de chacun de ses membres de droit fondateurs et associés est annexées à cette charte.

Les enjeux

Le besoin d'un dialogue renouvelé avec tous les acteurs concernés par le domaine de l'art, participe d'un enjeu démocratique, d'une volonté de cohésion sociale et de la nécessaire contribution à l'évaluation et à l'amélioration des politiques publiques.

En ce sens, la démarche des adhérents de l'association CANOPÉE A signataires de cette charte, est d'apporter un éclairage et des réponses concertées et adaptées aux enjeux des pratiques artistiques et culturelles dans notre société.

Cette démarche se veut transversale sur l'ensemble du champ : éducation, enseignement, médiation, création, diffusion...

Les fondamentaux de la démarche

Les signataires de cette charte ambitionnent de placer leur démarche au service de l'intérêt général.

Les adhérents de l'association CANOPÉE A expriment :

- 1) La volonté de prendre en compte la relation d'influence réciproque entre éducation et enseignement / pratiques artistiques et culturelles / territoires et habitants, dans l'évolution et le développement des actions¹.

¹ Les pratiques artistiques et culturelles sont entendues ici comme l'ensemble des activités amateurs et professionnelles, qui participent à la création artistique, à sa circulation, à sa transmission et à son appropriation. Dans cette démarche les

En conséquence,

- 2) La nécessité de prendre en compte des métiers et des emplois travaillant à approfondir ces relations, et donc de consolider ou construire des filières de formation appropriées.

Et pour ce faire,

- 3) L'importance de mettre en synergie les différents acteurs et structures œuvrant dans ce champ.

Les objectifs généraux

Créer et développer des espaces et des outils de concertation adaptés aux enjeux de la démarche.

Contribuer à développer avec l'Etat, les Collectivités territoriales, les professionnels dans leur diversité, et les populations (usagers, praticiens, publics,...), une réflexion suffisamment large et transversale pour être pertinente et lisible dans le contexte actuel, et la faire déboucher sur une mise en action concrète.

Organiser des Assises, temps forts de cette démarche, afin de convertir la réflexion en programmes d'actions applicables sur les territoires.

L'éthique de fonctionnement

La mise en œuvre de la démarche repose sur une éthique de fonctionnement garantie par :

1) Des valeurs

- ✓ La bienveillance
 - Le respect de l'authenticité de chacun²
 - Le respect et la valorisation de la démarche collective et de son fonctionnement.
 - La capacité à être constructif³
 - L'équivalence : 1 personne morale, une personne physique = 1 voix
- ✓ La confidentialité
- ✓ La solidarité

2) Des principes

- ✓ Favoriser l'expression des divergences pour faire émerger les convergences, en termes de stratégie comme de contenus, dans la recherche d'orientations et de propositions communes.
- ✓ Assurer la fluidité et la transparence de la démarche.
- ✓ S'engager sur l'assiduité et la durée.

3) Une organisation

- ✓ Une assemblée générale
Elle réunit la pluralité personnes morales de droit privé ou public et des personnes physiques adhérentes du CANOPÉEAA, définis par des statuts de l'association, et qui agit conformément à ces statuts.

notions d'éducation et d'enseignement englobent celles de médiation, d'accompagnement, de recherche, d'expérimentation...

² On peut se tromper, prendre le risque d'une proposition...

³ On ne critique que pour apporter une meilleure proposition

✓ Un comité de pilotage

Il assure la gouvernance des stratégies et des orientations et formule des propositions pour un travail collaboratif, décidé et validé par l'assemblée générale de l'association.

Le comité de pilotage est composé d'un représentant par association ou fédération fondatrice ou associée membres de droit de l'association, avec la possibilité d'ententes pour qu'un membre du comité représente deux associations ou fédérations.

Le principe du consensus doit être la base du fonctionnement du comité de pilotage.

Ce fonctionnement nécessite un engagement formel des personnes représentant les structures sur leur présence aux réunions.

✓ Une assemblée ouverte

C'est un lieu de débats et d'échanges. C'est également un lieu d'information des différents aspects de la démarche.

L'assemblée est constituée d'au minimum un représentant de chaque association ou fédération impliquée, et largement ouverte à l'ensemble des acteurs concernés.

Elle est consultative.

✓ Un(e) chef de projet et des compétences associées

La mission confiée à un (e) chef de projet consiste en une mise en œuvre de cette démarche, en termes de méthodologie et d'élaboration de contenus, avec la liberté de déterminer son action sur la base de la charte et des principes et décisions validés par le comité de pilotage. Il (elle) rend compte de son action au comité de pilotage.

Il (elle) s'appuie sur une équipe qui associe au processus des compétences spécifiques, de façon ponctuelle ou régulière.

La participation à la vie de l'association et au comité de pilotage.

Toute association, fédération, collectif formalisé, collectivité ou citoyen peut être invité aux débats en assemblée ouverte, dans le respect du fonctionnement et des valeurs de cette charte.

Il est possible également de contribuer à la dynamique proposée à des degrés divers d'implication (financement, contributions écrites...) et de bénéficier ainsi de l'ensemble des travaux du CANOPÉEA.

Les associations ou fédérations souhaitant intégrer le comité de pilotage doivent avoir formalisé et rendu public une synthèse de leur histoire et valeurs, et exposé la cohérence de leur inscription dans cette démarche. Cette intégration est validée par le comité de pilotage.

Ces associations ou fédérations participent au financement de la démarche selon les moyens dont elles disposent, à partir d'une base minimale fixée par le comité de pilotage,

Il est possible, voire souhaitable, que le CANOPÉEA apparaisse comme une composante du projet de chaque association partenaire.

Les signataires de cette charte seront attentifs dans leur communication aux principes éthiques de bienveillance et de solidarité entre partenaires.

Modalités d'évaluation de la pertinence et de l'efficience/efficacité de la démarche

Un socle d'indicateurs et de critères partagés, évoluant au fur et à mesure de l'avancement des travaux sera élaboré par le comité de pilotage et rendu public.

Le 6 Avril 2013

Les membres fondateurs de l'association CANOPÉEA

- *La Plate-forme interrégionale d'échanges et de coopération pour le développement culturel (PFI)*
- *La Fédération nationale Arts Vivants et Départements*
- *L'Association nationale Culture et Départements*
- *Le Conseil national des centres et départements de formation supérieure à l'enseignement artistique*
- *ARTE[F]act, (ART Et Formation en ACTes)*
- *Le Conseil des Centres de Formation des Musiciens Intervenants (CFMI)*
- *Le Collectif RPM (Recherche en Pédagogie Musicale)*
- *Conservatoires de France*
- *La Fédération Nationale des Écoles d'Influence Jazz et Musiques Actuelles (FNEIJMA)*
- *La Fédération Nationale des Associations de Parents d'Élèves des Conservatoires et écoles de musique, de danse et de théâtre (FNAPEC)*
- *La Confédération Musicale de France (CMF)*
- *L'Association Nationale de Recherche et d'Action Théâtrale (ANRAT)*